
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MARS 1854.

Transfert d'une somme de 170,000 francs, du budget de la Guerre pour l'exercice 1853, au budget du même département pour l'exercice 1854.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'effectif en chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie est en ce moment loin d'atteindre le chiffre qui a été déterminé pour le pied de paix et lorsque la remonte de l'année courante sera terminée, cet effectif sera encore de beaucoup au-dessous de ce chiffre.

Cette situation existe déjà depuis quelques années, parce que les sommes allouées aux budgets de la guerre pour la remonte n'ont pas été suffisantes pour permettre de remplacer tous les chevaux perdus ou réformés, dont le nombre a été, pendant les dernières années, un peu plus élevé que la moyenne ordinaire, parce qu'il existait dans les régiments beaucoup de chevaux d'un âge avancé dont l'on a été obligé de se défaire par la réforme.

Il serait vivement à désirer que cet état de choses ne se prolongeât pas et que l'on pût, par une mesure spéciale, augmenter l'effectif en chevaux, de telle sorte que chaque année, après la remonte ordinaire, l'effectif fixé pour le pied de paix fût atteint vers le 1^{er} juillet.

Pour que les corps de troupes à cheval soient au complet, au 1^{er} juillet prochain, il est indispensable qu'indépendamment de la remonte ordinaire, pour laquelle il a été alloué des fonds au budget de l'exercice 1854, ils reçoivent cette année une remonte extraordinaire de 200 chevaux de cavalerie légère et de 60 chevaux pour les guides et l'artillerie.

Comme l'effectif en chevaux est resté, pendant l'année 1853, au-dessous de la moyenne portée au budget, il en est résulté nécessairement qu'une économie a été réalisée sur deux articles du budget de cet exercice, savoir :

Sur la solde des troupes de cavalerie, du chef des hommes qui ont été tenus en moins sous les armes par suite du manque de chevaux, et sur les fourrages en nature qui sont restés disponibles par le même motif.

Cette économie peut être évaluée à environ cent soixante-dix mille francs et c'est ce reliquat que le Gouvernement vous propose d'annuler sur les crédits de

l'exercice 1853, pour le transférer à l'art. 29 (remonte) du budget de la guerre pour 1854.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien faire de ce projet de loi, l'objet de vos plus prochaines délibérations.

Le Ministre de la Guerre,

ANOUL.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de
Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des
Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les sommes indiquées ci-après, qui sont restées sans em-
ploi sur les articles : *Traitement et solde de la cavalerie et four-
rages en nature* du budget de la Guerre pour l'exercice 1853,
savoir :

ART. 15. Traitement et solde de la cavalerie. fr. 60,000

ART. 25. Fourrages en nature. 110,000

Ensemble la somme de cent soixante-dix mille
francs fr. 170,000

sont transférées à l'art. 29 : *Remonte*, du budget du même
Département, pour l'exercice 1854.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publi-
cation.

Donné à Laeken, le 24 mars 1854.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre,

ANOUL.

*Le Ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.